

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/11/2011

Réception par le Prefet : 14/11/2011

Publication : 16/11/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-11-6-11

Séance du mercredi 9 novembre 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE HIVER PROGRAMME 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

☞ d'accorder des subventions d'un montant total de 382 485,00 € sur un montant subventionnable de 1 015 903,00 € selon la répartition suivante :

- o **24 300,00 €** au syndicat mixte pour l'aménagement des stations de la vallée de Munster Hautes-Vosges, concernant le site d'intérêt départemental du Schnepfenried, pour l'opération mentionnée dans le tableau du rapport : sur le reliquat disponible sur l'AP contrat, programme F243 (2892), chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;
- o **4 692,00 €** à l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace (ADT) du Haut-Rhin, pour l'opération mentionnée dans le tableau du rapport : sur le reliquat disponible sur l'AP contrat, programme F243 (2892), chapitre 204, fonction 94, nature 2042 ;
- o **14 300,00 €** au Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon, concernant respectivement les sites du Markstein et du Grand Ballon, pour les opérations mentionnées dans le tableau du rapport, sur le programme aménagement de la montagne F244 (2902), chapitre 204, fonction 94, nature 20415.

- **260 843,00 €** au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), concernant le site d'intérêt départemental du Ballon d'Alsace, pour les opérations mentionnées dans le tableau du rapport, répartis comme suit :
 - ☞ 250 843,00 € sur le reliquat disponible sur l'AP contrat, programme F243 (2892), chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;
 - ☞ 10 000 € sur le programme aménagement de la montagne F244 (2902), chapitre 204, fonction 94, nature 20415.
- **46 350,00 €** au syndicat mixte du Lac Blanc, pour l'opération mentionnée dans le tableau du rapport : sur le reliquat disponible sur l'AP contrat, programme F243 (2892), chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;
- **16 000,00 €** à la communauté de communes du Val d'Argent, pour l'opération mentionnée dans le tableau du rapport, sur le programme aménagement de la montagne F244 (2902), chapitre 204, fonction 94, nature 20414.
- **16 000,00 €** à la communauté de communes de Saint-Amarin, pour l'opération mentionnée dans le tableau du rapport, sur le programme aménagement de la montagne F244 (2902), chapitre 204, fonction 94, nature 20414.

☞ d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités et organismes concernés.

LE PRESIDENT
 Pour le Président
 du Conseil Général du Haut-Rhin
 et par délégation,
 le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
 voix contre
 abstentions